

PROCÈS-VERBAL
DE
LA CONVENTION NATIONALE.

Séance du mardi 11 Décembre 1792,

L'an premier de la République Française;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE, ET ENVOYÉ AUX 84 DÉPARTEMENS.

LE citoyen Barrère, Président, occupe le fauteuil.

Un des Secrétaires fait lecture du Procès-verbal de la séance du Dimanche soir.

Il donne lecture d'un arrêté de la Section ci-devant Mirabeau, qui, ne voulant plus porter le nom d'un homme qui trahissait la Patrie, & pour donner aux Citoyens du 84me. Département, une preuve de leur attachement, ont donné à leur Section le nom de *Montblanc*.

Un des Commissaires nommés par Décret d'hier, pour retirer du Tribunal établi par la loi du 17 Août, les pièces relatives au ci-devant Roi, rend compte de l'exécution de leur commission, & en remet le procès-verbal.

Un Membre, au nom de la Commission des Vingt-un, présente l'acte énonciatif des crimes de Louis.

Un Membre propofe, pour amendement, d'ajouter aux faits énoncés, 1°. les tentatives faites, de l'aveu du Roi, pour défor- ganifer les régimens français ; 2°. la précaution de Louis, de n'avoir dans les Cours étrangères que des agens qui travaillaient à la contre-révolution.

Un des Membres fait part à la Convention que des pièces in- téreffantes font entre les mains du Miniftre de la Juftice, & demande que le Préfident foit autorifé à écrire au Miniftre de la Juftice, pour lui demander de remettre ces pièces à la Com- miffion des Vingt-un.

On obferve que la Commiffion eft autorifée à retirer les pièces de tous les endroits où elles fe trouvent. On propofe en con- féquence, & la Convention décrète qu'elle paffe à l'ordre du jour.

Plufieurs autres propofitions additionnelles à l'acte énonciatif font préfentées. La difcuffion fe renouvelle. Un Membre obferve qu'il eft intéreffant d'ordonner que Louis XVI foit amené à la barre ; & la Convention, fur cette propofition, rend le Décret fuivant :

« La Convention nationale décrète que le Commandant gé- néral de la Garde Parifienne fera venir à l'inftant Louis, du Temple à la Barre. »

On reprend la difcuffion fur les propofitions additionnelles, & on propofe que l'acte énonciatif foit admis avec les amende- mens adoptés ; cette dernière propofition eft mife aux voix.

La Convention décrète qu'elle adopte, avec les amendemens qui ont été décrétés, l'acte énonciatif préfenté par la Commif- fion des Vingt-un, comme fuit :

Acte énonciatif des crimes de Louis, dernier Roi des Français.

Louis, le Peuple français vous accufe d'avoir commis une multitude de crimes pour établir votre tyrannie, en détruifant fa liberté.



Vous avez, le 20 juin 1789, attenté à la souveraineté du peuple en suspendant les Assemblées de ses Représentans & en les repoussant, par la violence, du lieu de leurs séances. La preuve en est dans le procès-verbal dressé au Jeu-de-Paume de Versailles par les Membres de l'Assemblée constituante.

Le 23 juin, vous avez voulu dicter des lois à la Nation; vous avez entouré de troupes ses Représentans; vous leur avez présenté deux déclarations royales, éversives de toute liberté, & vous leur avez ordonné de se séparer. Vos déclarations & les procès-verbaux de l'Assemblée constatent ces attentats.

Vous avez fait marcher une armée contre les Citoyens de Paris. Vos satellites ont fait couler leur sang, & vous n'avez éloigné cette armée que lorsque la prise de la Bastille & l'insurrection générale vous ont appris que le peuple était victorieux. Les discours que vous avez tenus les 9, 12, & 14 juillet aux diverses députations de l'Assemblée constituante font connaître quelles étaient vos intentions, & les massacres des Tuileries déposent contre vous.

Après ces évènemens, & malgré les promesses que vous aviez faites le 15 dans l'Assemblée constituante, & le 17 dans l'Hôtel-de-ville de Paris, vous avez persisté dans vos projets contre la liberté nationale; vous avez long-temps éludé de faire exécuter les Décrets du 11 août concernant l'abolition de la servitude personnelle, du régime féodal & de la dîme; vous avez long-temps refusé de reconnaître la déclaration des droits de l'homme; vous avez augmenté du double le nombre de vos gardes-du-corps, & appelé le régiment de Flandres à Versailles; vous avez permis que, dans des orgies faites sous vos yeux, la cocarde nationale fût foulée aux pieds, la cocarde blanche arborée, & la Nation blasphémée; enfin, vous avez nécessité une nouvelle insurrection, occasionné la mort de plusieurs Citoyens; & ce n'est qu'après la défaite de vos gardes que vous avez changé de langage & renouvelé des promesses perfides. Les preuves de ces faits sont dans vos observations du 18 septembre sur le Décret du 11 août, dans les procès-verbaux de l'Assem-

blée conſtituante, dans les évènemens de Verſailles des 5 & 6 octobre, & dans le diſcours que vous avez tenu le même jour à une députation de l'Aſſemblée conſtituante, lorſque vous lui dîtes que *vous vouliez vous éclairer de ſes conſeils*, & *ne jamais vous ſéparer d'elle.*

Vous aviez prêté, à la fédération du 14 juillet, un ſerment que vous n'avez pas tenu. Bientôt vous avez eſſayé de corrompre l'eſprit public à l'aide de *Talon*, qui agiſſait dans Paris, & de *Mirabeau*, qui devait imprimer un mouvement contre-révolutionnaire aux provinces. Vous avez répandu des millions pour effectuer cette corruption, & vous avez voulu faire de la popularité même un moyen d'aſſervir le peuple. Ces faits réſultent d'un mémoire de Talon, que vous avez apoſtillé de votre main, & d'une lettre que Laporte vous écrivait le 19 avril, dans laquelle, vous rapportant une converſation qu'il avait eue avec Rivarol, il vous diſait *que les millions qu'on vous avait engagé à répandre n'avaient rien produit.*

Dès long-temps vous avez médité un projet de fuite. Il vous fut remis le 23 février un mémoire qui vous en indiquait les moyens, & vous l'apoſtillâtes ; le 28, une multitude de nobles & de militaires ſe répandirent dans vos appartemens, au château des Tuileries, pour favoriſer cette fuite. Vous voulûtes, le 18 avril, quitter Paris pour vous rendre à Saint-Cloud ; mais la réſiſtance des Citoyens vous fit ſentir que la défiance était grande : vous cherchâtes à la diſſiper en communiquant à l'Aſſemblée conſtituante une lettre que vous adreſſiez aux Agens de la Nation auprès des puiſſances étrangères, pour leur annoncer que vous aviez accepté librement les articles conſtitutionnels qui vous avaient été préſentés ; & cependant, le 21 juin, vous preniez la fuite avec un faux paſſe-port, vous laiſſiez une déclaration contre ces mêmes articles conſtitutionnels ; vous ordonniez aux Miniſtres de ne ſigner aucun des actes émanés de l'Aſſemblée nationale, vous défendiez à celui de la Juſtice de remettre les ſceaux de l'Etat. L'argent du

Peuple était prodigué pour assurer le succès de cette trahison, & la force publique devait la protéger sous les ordres de Bouillé, qui naguères avait été chargé de diriger le massacre de Nancy, & à qui vous aviez écrit à ce sujet *de soigner sa popularité, parce qu'elle pouvait vous être bien utile.* Ces faits sont prouvés par le mémoire du 23 Février, apostillé de votre main; par votre déclaration du 20 juin, toute entière de votre écriture; par votre lettre du 4 septembre 1790, à Bouillé; & par une note de celui-ci, dans laquelle il vous rend compte de l'emploi des 993,000 liv. données par vous, & employées en partie à la corruption des troupes qui devaient vous escorter.

Après votre arrestation à Varennes, l'exercice du Pouvoir exécutif fut un moment suspendu dans vos mains, & vous conspirâtes encore. Le 17 juillet, le sang des Citoyens fut versé au Champ-de-Mars. Une lettre de votre main, écrite en 1790 à Lafayette, prouve qu'il existait une coalition entre vous & Lafayette, à laquelle Mirabeau avait accédé. La révision commença sous ces auspices cruels; tous les genres de corruption furent employés. Vous avez payé des libelles, des pamphlets, des journaux destinés à pervertir l'opinion publique, à discréditer les assignats & à soutenir la cause des émigrés. Les registres de Septeuil indiquent quelles sommes énormes on été employées à ces manœuvres liberticides.

Vous avez paru accepter la constitution le 14 septembre; vos discours annonçaient la volonté de la maintenir, & vous travailliez à la renverser avant même qu'elle fût achevée.

Une convention avoit été faite à Pilnitz le 24 juillet, entre Léopold d'Autriche, & Frédéric Guillaume de Brandebourg, qui s'étaient engagés à relever en France le trône de la monarchie absolue, & vous vous êtes tû sur cette convention jusqu'au moment où elle à été connue de l'Europe entière.

Arles avait levé l'étendard de la révolte; vous l'avez favorisée par l'envoi de trois Commissaires civils qui se sont occupés,

non à réprimer les contre-révolutionnaires, mais à justifier leurs attentats.

Avignon & le Comtat Venaissin avaient été réunis à la France : vous n'avez fait exécuter le Décret qu'après un mois ; & pendant ce temps, la guerre civile a désolé ce pays. Les Commissaires que vous y avez successivement envoyés ont achevé de le dévaster.

Nîmes, Montauban, Mende, Jalès avaient éprouvé de grandes agitations dès les premiers jours de la liberté : vous n'avez rien fait pour étouffer ce germe de contre-révolution, jusqu'au moment où la conspiration de Dusaillans à éclaté.

Vous avez envoyé vingt-deux bataillons contre les Marseillais qui marchaient pour réduire les contre-révolutionnaires Arléfiens.

Vous avez donné le commandement du Midi à Wigenstein qui vous écrivait, le 21 avril 1792, après qu'il eût été rappelé : « Quelques instans de plus, & je rappellais à toujours, autour du trône de votre Mejesté, des milliers de Français redevenus dignes des vœux qu'elle forme pour leur bonheur ».

Vous avez payé vos ci-devant Gardes-du-Corps à Coblentz ; les regiftres de Septeuil en font foi, & plusieurs ordres signés de vous constatent que vous avez fait passer des sommes considérables à Bouillé, Rochefort, la Vauguyon, Choiseuil-Beaupré, d'Hamilton & à la femme Polignac.

Vos frères, ennemis de l'Etat, ont rallié les émigrés sous leurs drapeaux ; ils ont levé des régimens, fait des emprunts, & contracté des alliances en votre nom ; vous ne les avez désavoués qu'au moment où vous avez été bien certain que vous ne pouviez plus nuire à leurs projets. Votre intelligence avec eux est prouvée par un billet écrit de la main de Louis-Stanislas-Xavier, souscrit par vos deux frères, & ainsi conçu :

« Je vous ai écrit, mais c'était par la poste, & je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un : mêmes sentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous servir. Nous gardons le silence ; mais c'est qu'en le rompant trop tôt, nous

vous commettrions : mais nous parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui général ; & ce moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là , nous n'écouterons rien ; si c'est de la vôtre , nous écouterons ; mais nous irons droit notre chemin : ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas. Soyez rranquille sur votre sûreté, nous n'existons que pour vous servir , nous y travaillons avec ardeur , & tout va bien ; nos ennemis mêmes ont trop d'intérêt à votre conservation , pour commettre un crime inutile , & qui acheverait de les perdre. Adieu. L. S. XAVIER , & CHARLES-PHILIPPE ».

L'armée de ligne , qui devait être portée au pied de guerre , n'était forte que de 100 mille hommes à la fin de décembre ; vous aviez ainsi négligé de pourvoir à la sûreté extérieure de l'État. Narbonne , votre agent , avait demandé une levée de 50 mille hommes ; mais il arrêta le recrutement à 26 mille , en assurant que tout était prêt. Rien ne l'était pourtant. Après lui , Servan proposa de former auprès de Paris un camp de 20 mille hommes ; l'Assemblée législative le décréta, vous refusâtes votre sanction. Un élan de patriotisme fit partir de tous côtés des Citoyens pour Paris. Vous fites une proclamation qui tendait à les arrêter dans leur marche ; cependant nos armées étaient dépourvues de Soldats ; Dumouriez , successeur de Servan , avait déclaré que la Nation n'avait ni armes , ni munitions , ni subsistances , & que les places étaient hors de défense.

Vous avez donné mission aux Commandans des troupes de désorganiser l'armée , de pousser des régimens entiers à la désertion , & de leur faire passer le Rhin pour les mettre à la disposition de vos frères & de Léopold d'Autriche ; ce fait est prouvé par une lettre de Toulongeon. Commandant de la Franche-Comté.

Vous avez chargé vos agens diplomatiques de favoriser la coalition des puissances étrangères & de vos frères contre la France ; particulièrement de cimenter la paix entre la Turquie & l'Autriche , ponr disposer celle-ci de garnir ses fron-

tières du côté de la Turquie, & lui procurer par-là un plus grand nombre de troupes contre la France. Une lettre de Choiseuil-Gouffier, ci-devant Ambaſſadeur à Conſtantinople, établit ce fait.

Vous avez attendu d'être preſſé par une réquiſition faite au Miniſtre Lajard, à qui l'Aſſemblée légiſlative demandait d'indiquer quels étaient ſes moyens de pourvoir à la ſûreté extérieure de l'État, pour propoſer par un meſſage la levée de 42 bataillons.

Les Pruſſiens s'avançaient de nos frontières. On interpella, le 8 juillet, votre Miniſtre de rendre compte de l'état de nos relations politiques avec la Pruſſe ; vous répondîtes le 10 que cinquante mille Pruſſiens marchaient contre nous, & que vous donniez avis au Corps légiſlatif des actes formels de ces hoſtilités imminentes, aux termes de la Conſtitution.

Vous avez confié le département de la guerre à Dabancourt, neveu de Calonne ; & tel a été le ſuccès de votre conſpiration, que les places de Longwi & de Verdun ont été livrées auſſitôt que les ennemis ont paru.

Vous avez détruit notre marine. Une foule d'Officiers de ce corps étaient émigrés ; à peine en reſtait-il pour faire le ſervice des Ports : cependant Bertrand accordait toujours de paſſeports ; & lorſque le Corps légiſlatif vous expoſa, le 8 mars, ſa conduite coupable, vous répondîtes que vous étiez ſatisfait de ſes ſervices.

Vous avez favoriſé dans les colonies le maintien du gouvernement abſolu ; vos agens y ont par-tout fomenté le trouble & la contre-révolution, qui s'y eſt opérée à la même époque où elle devait s'effectuer en France : ce qui indique aſſez que votre main conduiſait cette trame.

L'intérieur de l'État était agité par les fanatiques ; vous vous en êtes déclaré le protecteur, en manifeſtant l'intention évidente de recouvrer par eux votre ancienne puiſſance.

A

Le Corps légiſlatif avait rendu , le 29 novembre , un Décret contre les prêtres factieux ; vous en avez ſuſpendu l'exécution.

Les troubles s'étaient accrus : le Miniſtre déclara qu'il ne connaiſſait dans les loix exiſtantes aucun moyen d'atteindre les coupables. Le Corps légiſlatif rendit un nouveau Décret ; vous en ſuſpendîtes encore l'exécution.

L'inciviſme de la garde que la Conſtitution vous avait donnée , en avait néceſſité le licenciement. Le lendemain vous lui avez écrit une lettre de ſatisfaction ; vous avez continué de la ſolder. Ce fait eſt prouvé par les comptes du Tréſorier de la liſte civile.

Vous avez retenu auprès de vous les Gardes-Suiſſes : la Conſtitution vous le défendait , & l'Aſſemblée légiſlative en avait expreſſément ordonné le départ.

Vous avez eu dans Paris des compagnies particulières , chargées d'y opérer des mouvemens utiles à vos projets de contre-révolution. D'Angremont & Gilles étaient deux de vos agens : ils étaient ſalariés par la liſte civile. Les quittances de Gilles , chargé de l'organiſation d'une compagnie de ſoixante hommes , vous ſeront préſentées.

Vous avez voulu , par des ſommes conſidérables , ſuborner pluſieurs Membres des Aſſemblées conſtituante & légiſlative. Des lettres de Dufreſne Saint-Léon , & pluſieurs autres , qui vous ſeront préſentées , établiſſent ce fait.

Vous avez laiſſé avilir la Nation Françaiſe en Allemagne , en Italie , en Eſpagne , puiſque vous n'avez rien fait pour exiger la réparation des mauvais traitemens que les Français ont éprouvés dans ces pays.

Vous avez fait , le 10 Août, la revue des Suiſſes à cinq heures de matin , & les Suiſſes ont tiré les premiers ſur les citoyens ; vous avez fait couler le ſang des Français : voilà les crimes qui vous ſont imputés. Répondez aux queſtions que la Convention nationale me charge de vous faire.

Un Membre de la même Commiſſion donne lecture des queſ-

tions à faire à Louis. On obſerve que les faits ſont établis avec clarté dans l'acte énonciatif, & qu'il ſuffirait d'interroger Louis XVI ſur ces faits. La Convention rend le Décret ſuivant :

« La Convention nationale décrète que l'acte énonciatif des crimes imputés à Louis XVI ſera lu par un des Secrétaires en entier, & enſuite par le Préſident ſucceſſivement, article par article, & que le Préſident ajoutera après la lecture de chaque chef d'accuſation, ces mots : *Qu'avez-vous à répondre ?* »

Un Membre propoſe, & l'Aſſemblée rend le Décret ſuivant :

« La Convention nationale décrète que ſon Préſident fera à Louis les queſtions qui pourraient naître de ſes réponſes. »

Un Membre de la Commiſſion des Vingt-un rend compte d'une lettre de Sainte-Foy, qui propoſe quelques queſtions à faire à Louis Capet. L'ordre du jour eſt réclamé & décrété.

Le même Membre rend compte d'une lettre de Dufreſne-Saint-Léon, qui demande auſſi qu'il ſoit fait quelques queſtions à Louis Capet. L'ordre du jour eſt également demandé & décrété.

Un Membre propoſe qu'aucun Membre ne puiſſe faire des motions, ni prendre la parole pendant que Louis XVI ſera préſent à la barre ; qu'il ne ſoit reçu aucune pétition, ni députation.

Ces propoſitions ſont décrétées.

Un autre demande qu'il ſoit mis un ſiége à la barre, & que le Préſident avertiſſe Louis Capet qu'il peut s'aſſeoir.

Cette propoſition, fondée ſur l'humanité, n'éprouve pas de contradiction, & on demande qu'elle ſoit exécutée ſans être miſe aux voix.

Louis Capet n'étant par encore arrivé à la barre, on propoſe d'entendre le rapporteur de la Loi ſur les émigrés.

Il préſente la rédaction de quelques articles renvoyés au Comité.

Un de ces articles eſt mis aux voix & décrété.

L'article ſuivant eſt propoſé. On demande la queſtion préalable ; elle eſt décrétée.

On demande le rapport du premier article, l'impreſſion & l'ajournement du tout.

Ces propoſitions ſont miſes aux voix & décrétées.

Louis entre à la barre. Le Préſident lui dit :

« Louis, la Nation françaiſe vous accuſe : la Convention nationale a décrété, le 3 décembre, que vous feriez jugé par elle ; le 6 décembre, elle a décrété que vous feriez entendu aujourd'hui à ſa barre. Vous allez entendre la lecture de l'acte énonciatif des faits. Louis, aſſeyez vous ».

Louis s'aſſied.

Un Secrétaire lit l'acte énonciatif des faits.

Le Préſident dit enſuite :

« Louis, vous allez répondre aux queſtions que la Convention nationale me charge de vous faire.

« Louis, le Peuple français vous accuſe d'avoir commis une multitude de crimes pour établir votre tyrannie, en détruiſant ſa liberté.

« Vous avez, le 20 juin 1789, attenté à la ſouveraineté du Peuple, en ſuſpendant les aſſemblées de ſes Repréſentans, & en les repouſſant par la violence du lieu de leurs ſéances. La preuve en eſt dans le procès-verbal dreſſé au jeu de paume de Verſailles par les Membres de l'Aſſemblée conſtituante. Qu'avez-vous à répondre ?

Réponſe. » Il n'y avait aucunes lois dans ce temps-là qui exiſtaſſent ſur cet objet.

Le Préſident. » Le 23 juin, vous avez voulu dicter des lois à la Nation ; vous avez entouré de troupes ſes Repréſentans ; vous leur avez préſenté deux déclarations royales éverſives de toute liberté, & vous leur avez ordonné de ſe ſéparer. Vos déclarations & les procès-verbaux de l'Aſſemblée conſtatent ces attentats. Qu'avez-vous à répondre ?

Même réponſe que la précédente.

» Vous avez fait marcher une armée contre les Citoyens de Paris. Vos satellites ont fait couler leur sang, & vous n'avez éloigné cette armée que lorsque la prise de la Bastille & l'insurrection générale vous ont appris que le Peuple était victorieux. Les discours que vous avez tenus les 9, 12, & 14 juillet aux diverses députations de l'Assemblée constituante, font connaître quelles étaient vos intentions; & les massacres des Tuileries déposent contre vous. Qu'avez-vous à répondre ?

» J'étais le maître de faire marcher des Troupes comme je le voulais, dans ce temps-là; jamais mon intention n'a été de faire répandre du sang.

» Après ces évènemeus, & malgré les promesses que vous aviez faites le 15 dans l'Assemblée constituante, & le 17 dans l'Hôtel-de-Ville de Paris, vous avez persisté dans vos projets contre la liberté nationale; vous avez long-temps éludé de faire exécuter les Décrets du 11 août, concernant l'abolition de la servitude personnelle, du régime féodal & de la dîme. Vous avez long-temps refusé de reconnaître la déclaration des droits de l'homme; vous avez augmenté du double le nombre de vos Gardes-du-Corps, & appellé le régiment de Flandres à Versailles; vous avez permis que, dans des orgies faites sous vos yeux, la cocarde nationale fût foulée aux pieds, la cocarde blanche arborée, & la Nation blasphémée. Enfin, vous avez nécessité une nouvelle insurrection, occasionné la mort de plusieurs Citoyens, & ce n'est qu'après la défaite de vos Gardes que vous avez changé de langage, & renouvelé des promesses perfides. Les preuves de ces faits sont dans vos observations du 18 septembre sur les Décrets du 11 août, dans les procès-verbaux de l'Assemblée constituante, dans les évènemens de Versailles des 5 & 6 octobre, & dans les discours que vous avez tenu le même jour à une députation de l'Assemblée constituante, lorsque vous lui dîtes que *vous vouliez vous éclairer de ses conseils, & ne jamais vous séparer d'elle.* Qu'avez-vous à répondre ?

» J'ai fait les observations que j'ai pensé justes & nécessaires

ſur les Décrets qui m'ont été préſentés. Le fait eſt faux pour la cocarde ; jamais il ne s'eſt paſſé devant moi.

» Vous aviez prêté à la Fédération du 14 juillet un ſerment que vous n'avez pas tenu. Bientôt vous avez eſſayé de corrompre l'eſprit public à l'aide de *Talon*, qui agiſſait dans Paris, & de *Mirabeau*, qui devait imprimer un mouvement contre-révolutionnaire aux Provinces. Vous avez répandu des millions pour effectuer cette corruption, & vous avez voulu faire de la popularité même un moyen d'aſſervir le Peuple. Ces faits réſultent d'un mémoire de *Talon*, que vous avez appoſtillé de votre main, & d'une lettre que *Laporte* vous écrivait le 19 avril, dans laquelle, vous rapportant une converſation qu'il avait eue avec *Rivarol*, il vous diſait que les millions qu'on vous avait engagé à répandre n'avaient rien produit. Qu'avez-vous à répondre ?

» Je ne me rappelle point préciſément ce qui c'eſt paſſé dans ce temps-là ; mais le tout eſt antérieur à l'acceptation de la Conſtitution.

» N'eſt-ce pas par une ſuite d'un projet tracé par *Talon* que vous avez été au fauxbourg Saint-Antoine, & vous avez diſtribué de l'argent à de pauvres ouvriers ; que vous leur avez dit que vous ne pouviez pas mieux faire. Qu'avez-vous à repondre ?

» Je n'avais pas de plus grand plaiſir que de pouvoir donner à ceux qui en avaient beſoin ; il n'y avait rien en cela qui tînt à quelque projet.

» N'eſt-ce pas par une ſuite du même projet, que vous avez feint une indiſpoſition pour preſſentir l'opinion publique ſur votre retraite à Saint-Cloud, ou à Rambouillet, ſous prétexte du rétabliſſement de votre ſanté ? Qu'avez-vous à répondre ?

» Cette accuſation eſt abſurde.

» Dès long-temps vous avez médité un projet de fuite. Il vous fut remis le 23 février un mémoire qui vous en indiquait les moyens, & vous l'apoſtillâtes. Le 28, une multitude de nobles & de militaires ſe répandirent dans vos appartemens au

château des Tuileries. Vous voulûtes le 18 avril quitter Paris pour vous rendre à Saint-Cloud ; mais la résistance des citoyens vous fit sentir que la défiance était grande. Vous cherchâtes à la dissiper, en communiquant à l'Assemblée constituante une lettre que vous adressiez aux Agens de la Nation auprès des Puissances étrangères, pour leur annoncer que vous aviez accepté librement les articles constitutionnels qui vous avaient été présentés ; & cependant, le 21 juin, vous preniez la fuite avec un faux passe-port ; vous laissiez une déclaration contre ces mêmes articles constitutionnels ; vous ordonniez aux Ministres de ne signer aucun des actes émanés de l'Assemblée nationale, & vous défendiez à celui de la Justice de remettre les Sceaux de l'État. L'argent du Peuple était prodigué pour assurer le succès de cette trahison, & la force publique devait la protéger sous les ordres de Bouillé, qui naguères avait été chargé de diriger le massacre de Nancy, & à qui vous aviez écrit à ce sujet, *de soigner sa popularité, parce qu'elle pouvait vous être bien utile.* Ces faits sont prouvés par le mémoire du 23 février, apostillé de votre main ; par votre déclaration du 20 juin, toute entière de votre écriture ; par votre lettre du 4 septembre 1790, à Bouillé ; & par une note de celui-ci, dans laquelle il vous rend compte de l'emploi des 993,000 liv. données par vous, & employées en partie à la corruption des troupes qui devaient vous escorter. Qu'avez-vous à répondre ?

Je n'ai aucune connaissance du mémoire du 23 février. Quant à tout ce qui concerne le voyage que j'ai fait à Varennes, je m'en rapporte aux réponses que j'ai faites à l'Assemblée constituante dans ce temps-là.

Après votre arrestation à Varennes, l'exercice du pouvoir exécutif fut un moment suspendu dans vos mains, & vous conspirâtes encore. Le 17 juillet, le sang des Citoyens fut versé au Champ-de-Mars. Une lettre de votre main, écrite en 1790, à Lafayette, prouve qu'il existait une coalition criminelle entre vous & Lafayette, à laquelle Mirabeau avait accédé. La révision commença sous ces auspices cruels ; tous les genres de

corruption furent employés. Vous avez payé des libelles, des pamphlets, des journaux destinés à pervertir l'opinion publique, à discréditer les assignats & à soutenir la cause des Emigrés. Les registres de Septeuil indiquent quelles sommes énormes ont été employées à ces manœuvres liberticides.

Vous avez paru accepter la Constitution le 14 septembre; vos discours annonçaient la volonté de la maintenir, & vous travailliez à la renverser avant même qu'elle fût achevée. Qu'avez-vous à répondre ?

Ce qui s'est passé le 17 juillet ne peut en aucune manière me regarder; pour le reste, je n'en ai aucune connaissance.

Une convention avait été faite à Pilnitz le 24 juillet, entre Léopold d'Autriche & Frédéric-Guillaume de Brandebourg, qui s'étaient engagés à relever en France le trône de la Monarchie absolue, & vous vous êtes tû sur cette convention jusqu'au moment où elle a été connue de l'Europe entière. Qu'avez-vous à répondre ?

Je l'ai fait connaître sitôt qu'elle est venue à ma connaissance; au reste, c'est une affaire qui regarde, par la Constitution, les Ministres.

Arles avait levé l'étendard de la révolte; vous l'aviez favorisée par l'envoi de trois Commissaires civils qui se sont occupés, non à réprimer les contre-révolutionnaires, mais à justifier leurs attentats. Qu'avez-vous à répondre ?

Les instructions qu'ont eues les Commissaires doivent prouver ce dont ils ont été chargés : je n'en connaissais aucun quand ils m'ont été présentés par les Ministres.

Avignon & le comtat Venaissin avaient été réunis à la France: vous n'avez fait exécuter le Décret qu'après un mois, & pendant ce temps, la guerre civile a désolé ce pays. Les Commissaires que vous y avez successivement envoyés ont achevé de le dévaster. Qu'avez-vous à répondre ?

Ce fait-là ne peut pas me regarder personnellement. J'ignore

quel délai on a mis dans l'envoi ; au reste, ce sont ceux qui en étaient chargés que cela regarde.

Nîmes, Montauban, Mende, Jalès, avaient éprouvé de grandes agitations dès les premiers jours de la liberté : vous n'avez rien fait pour étouffer ce germe de contre-révolution, jusqu'au moment où la conspiration de du Saillans a éclaté. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai donné, sur cela, tous les ordres que les Ministres m'ont proposés.

Vous avez envoyé vingt-deux bataillons contre les Marseillais qui marchaient pour réduire les contre-révolutionnaires Arlésiens. Qu'avez-vous à répondre ?

Il faudrait que je visse les pièces pour pouvoir répondre juste sur cela.

Vous avez donné le commandement du Midi à Wigenstein, qui vous écrivait le 21 avril 1792, après qu'il eut été rappelé : « Quelques instans de plus, & je rappellais à toujours, au tour du trône de votre Majesté, des milliers de Français redevenus dignes des vœux qu'elle forme pour leur bonheur ». Qu'avez-vous à répondre ?

Cette lettre est postérieure à son rappel. Il n'a pas été employé depuis. Je ne me souviens pas de la lettre.

Vous avez payé vos ci-devant Gardes-du-corps à Coblentz ; les registres de Septeuil en font foi ; & plusieurs ordres signés de vous constatent que vous avez fait passer des sommes considérables à Bouillé, Rochefort, la Vauguyon, Choiseul-Baupré, d'Hamilton, & à la femme Polignac. Qu'avez-vous à répondre ?

D'abord que j'ai su que les Gardes-du-corps se formaient de l'autre côté du Rhin, j'ai défendu qu'ils reçussent aucun paiement. Je n'ai pas connaissance du reste.

Vos frères, ennemis de l'État, ont rallié les Émigrés sous leurs drapaux ; ils ont levé des Régimens, fait des emprunts, & contracté des alliances en votre nom ; vous ne les avez désavoués qu'au moment où vous avez été bien certain que vous

ne pouviez plus nuire à leurs projets. Votre intelligence avec eux eſt prouvée par un billet écrit de la main de Louis-Staniſlas-Xavier, ſouſcrit par vos deux frères, ainſi conçu :

» Je vous ai écrit, mais c'était par la poſte, & je n'ai rien pu dire. Nous ſommes ici deux qui n'en font qu'un ; mêmes ſentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous ſervir. Nous gardons le ſilence ; mais c'eſt qu'en le rompant trop tôt, nous vous commettrions : mais nous parlerons dès que nous ſerons ſûrs de l'appui général ; & ce moment eſt proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là nous n'écouterons rien ; ſi c'eſt de la vôtre nous écouterons, mais nous irons droit notre chemin ; ainſi, ſi l'on veut que vous nous faſſiez dire quelque choſe, ne vous gênez pas. Soyez tranquille ſur votre ſûreté, nous n'exiſtons que pour vous ſervir ; nous y travaillons avec ardeur, & tout va bien ; nos ennemis mêmes ont trop d'intérêt à votre conſervation pour commettre un crime inutile, & qui achevait de les perdre. Adieu.

L.-S.-Xavier & Charles-Philippe. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai déſavoué toutes les démarches de mes frères, auſſitôt qu'elles ſont parvenues à ma connaiſſance, comme la Conſtitution me le preſcrivait. Je n'en ai aucune de ce billet.

L'armée de ligne, qui devait être portée au pied de guerre, n'était forte que de cent mille hommes à la fin de décembre ; vous aviez ainſi négligé de pourvoir à la ſûreté de l'Etat. Narbonne, votre Agent, avait demandé une levée de cinquante mille hommes ; mais il arrêta le recrutement à vingt-ſix mille, en aſſurant que tout était prêt. Rien ne l'était pourtant. Après lui, Servan propoſa de former auprès de Paris un camp de vingt mille hommes ; l'Aſſemblée légiſlative le décréta : vous refuſâtes votre ſanction. Un élan de patriotiſme fit partir de tous côtés des Citoyens pour Paris. Vous fîtes une proclamation qui tendait à les arrêter dans leur marche : cependant nos armées étaient dépourvues de Soldats, Dumouriez, ſucceſſeur de Servan,

avait déclaré que la Nation n'avait ni armes, ni munitions, ni subsistances, & que les places étaient hors de défenses. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai donné au Ministre tous les ordres qui pouvaient accélérer l'augmentation de l'armée depuis le mois de décembre dernier. Les états en ont été remis à l'Assemblée. S'ils se sont trompés, ce n'est pas ma faute.

Vous avez donné mission aux Commandans des Troupes de désorganiser l'Armée, de pousser des Régimens entiers à la désertion, & de les faire passer le Rhin pour les mettre à la disposition de vos frères & de Léopold d'Autriche : ce fait est prouvé par une lettre de Toulongeon, Commandant de la Franche-Comté. Qu'avez-vous à répondre ?

Il n'y a pas un mot de vrai à cette accusation.

Vous avez chargé vos agens diplomatiques de favoriser la coalisation des puissances étrangères & de vos frères contre la France, particulièrement de cimenter la paix entre la Turquie & l'Autriche, pour dispenser celle-ci de garnir ses frontières du côté de la Turquie, & lui procurer par-là un plus grand nombre de troupes contre la France. Une lettre de Choiseuil-Gouffier, ci-devant Ambassadeur à Constantinople, établit ce fait. Qu'avez-vous à répondre ?

M. de Choiseuil n'a pas dit la vérité : cela n'a jamais existé.

Vous avez attendu d'être pressé par une réquisition faite au Ministre Lajard, à qui l'Assemblée législative demandait d'indiquer quels étaient ses moyens de pourvoir à la sûreté extérieure de l'Etat, pour proposer, par un message, la levée de quarante-deux bataillons.

Les Prussiens s'avançaient de nos frontières. On interpella, le 8 juillet, votre Ministre de rendre compte de l'état de nos relations politiques avec la Prusse ; vous répondîtes le 10 que cinquante mille Prussiens marchaient contre nous, & que vous

donniez avis au Corps légiſlatif des actes formels de ces hoſtilités imminentes, aux termes de la Conſtitution. Qu'avez-vous à répondre ?

Ce n'eſt qu'à cette époque-là que j'en ai eu connaiſſance ; toute la Correſpondance diplomatique paſſait par les Miniſtres.

Vous avez confié le Département de la Guerre à Dabancourt, neveu de Calonne ; & tel a été le ſuccès de votre conſpiration, que les places de Longwi & de Verdun ont été livrées auſſitôt que les ennemis ont paru. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ignorais que M. Dabancourt fut neveu de Calonne : au reſte ce n'eſt pas moi qui ai dégarni les places. Je ne l'aurais jamais fait.

Qui a dégarni Longwi & Verdun ?

Je n'ai aucune connaiſſance ſi elles l'ont été.

Vous avez détruit notre Marine : une foule d'Officiers de ce Corps étaient émigrés ; à peine en reſtait-il pour faire le ſervice des Ports : cependant Bertrand accordait toujours des paſſeports ; & lorſque le Corps légiſlatif vous expoſa, le 8 mars, ſa conduite coupable, vous répondîtes que vous étiez ſatisfait de ſes ſervices. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai fait ce que j'ai pu pour retenir les Officiers. Dans ce temps-là, l'Aſſemblée nationale ne portait contre Bertrand aucun grief qui eut dû le mettre en accuſation. Je n'ai pas jugé que je duſſe le changer.

Vous avez favoriſé dans les Colonies le maintien du gouvernement abſolu ; vos Agens y ont par-tout fomenté le trouble & la contre-révolution, qui s'y eſt opérée à la même époque où elle devait s'effectuer en France : ce qui indique aſſez que votre main conduiſait cette trame. Qu'avez-vous à répondre ?

S'il y a des perſonnes qui ſe ſont dites mes Agens dans les Colonies, ils n'ont pas dit vrai ; je n'ai jamais ordonné rien de ce que vous venez de me dire.

L'intérieur de l'Etat était agité par des fanatiques : vous vous en êtes déclaré le protecteur en manifestant l'intention évidente de recouvrer par eux votre ancienne puissance. Qu'avez-vous à répondre ?

Je ne puis pas répondre à cela : je n'ai aucune connaissance de ce projet-là.

Le Corps législatif avait rendu le 29 novembre un Décret contre les Prêtres factieux : vous en avez suspendu l'exécution. Qu'avez-vous à répondre ?

La Constitution me laissait la sanction libre des Décrets.

Les troubles s'étaient accrus : le Ministre déclara qu'il ne connaissait dans les Lois existantes aucun moyen d'atteindre les coupables. Le Corps législatif rendit un nouveau Décret : vous en suspendîtes encore l'exécution. Qu'avez-vous à répondre ?

Même réponse que la précédente.

L'incivisme de la garde que la Constitution vous avait donnée en avait nécessité le licenciement. Le lendemain vous lui avez écrit une lettre de satisfaction ; vous avez continué de la solder. Ce fait est prouvé par les comptes du Trésorier de la liste civile. Qu'avez-vous à répondre ?

Je n'ai continué que jusqu'à ce quelle pût être recréée, comme le Décret le portait.

Vous avez retenu auprès de vous les Gardes-Suisses : la Constitution vous le défendait, & l'Assemblée législative en avait expressément ordonné le départ. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai suivi le Décret qui avait été rendu sur cet objet.

Vous avez eu dans Paris des Compagnies particulières, chargées d'y opérer des mouvemens utiles à vos projets de contre-révolution. D'Angremont & Gilles étaient deux de vos Agens : ils étaient salariés par la liste civile. Les quittances de Gilles, chargé de l'organisation d'une Compagnie de soixante hommes, vous seront présentées. Qu'avez-vous à répondre ?

Je n'ai aucune connaiſſance des projets qu'on me prête ; jamais idée de contre-révolution n'eſt entrée dans ma tête.

Vous avez voulu, par des ſommes conſidérables, ſuborner pluſieurs Membres des Aſſemblées conſtituante & légiſlative. Des lettres de Dufreſne-Saint-Léon & pluſieurs autres, qui vous feront préſentées, établiſſent ce fait. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai eu pluſieurs perſonnes qui ſe ſont préſentées avec des projets pareils : je les ai éloignées.

Quels ſont les membres des Aſſemblées conſtituante & légiſlative que vous avez corrompus ?

Je n'ai point cherché à en corrompre : je n'en connais aucun.

Quelles ſont les perſonnes qui vous ont préſenté des projets ?

Ça était ſi vague, que je ne m'en rappelle pas.

Quels ſont ceux à qui vous avez promis de l'argent ?

Aucun.

Vous avez laiſſé avilir la Nation françaiſe en Allemagne, en Italie, en Eſpagne, puiſque vous n'avez rien fait pour exiger la réparation des mauvais traitemens que les Français ont éprouvés dans ces pays. Qu'avez-vous à répondre ?

La Correſpondance diplomatique doit prouver le contraire ; au reſte, ça regarde les Miniſtres.

Vous avez fait, le 10 août, la revue des Suiſſes à cinq heures du matin, & les Suiſſes ont tiré les premiers ſur les Citoyens. Qu'avez-vous à répondre ?

J'ai été voir toutes les troupes qui étaient raſſemblées chez moi ce jour-là ; les autorités conſtituées y étaient, le Département, le Maire de Paris ; j'avais même fait demander à l'Aſſemblée de m'envoyer une députation de ſes Membres, pour me conſeiller ce que je devais faire ; & je vins moi-même avec ma famille au milieu d'elle.

Pourquoi avez-vous fait doubler la garde des Suiſſes dans les premiers jours du mois d'août ?

Toutes les autorités conſtituées l'ont ſçu ; & parce que le château était menacé d'être attaqué, j'étais une autorité conſtituée, je devais le défendre.

Pourquoi dans la nuit du 9 au 10 Août, avez-vous fait mander le Maire de Paris ?

Sur les bruits qui ſe répandaient.

Vous avez fait couler le ſang des Français. Qu'avez-vous à répondre ?

Non, Monſieur : ce n'eſt pas moi.

N'avez-vous pas autoriſé Septeuil à entreprendre un commerce en grains, ſucres & cafés, à Hambourg & dans d'autres villes ? Ce fait eſt prouvé par les lettres de Septeuil.

Je n'ai aucune connaiſſance de ce que vous dites-là.

Pourquoi avez-vous mis votre *veto* ſur le Décret concernant la formation du camp ſous Paris ?

La Conſtitution me laiſſait la libre ſanction ; &, dans ce temps-là, j'ai demandé un camp plus près des frontières, à Soiſſons ?

Louis, avez-vous autre choſe à ajouter ?

Je demande copie de l'acte d'accuſation, & la communication des pièces, & qu'il me ſoit accordé un Conſeil pour ſuivre mon affaire.

Le Préſident lui dit : Louis, on va vous préſenter les pièces qui ſervent à votre accuſation.

On préſente à Louis un mémoire de Talon, apoſtillé ; & l'ayant interpelé s'il reconnaît l'apoſtille de ſon écriture, répond ne pas la reconnaître.

Il déclare de même ne pas reconnaître un mémoire de Laporte qu'on lui préſente.

On lui préfente une lettre de fon écriture. Il dit qu'il croit qu'elle eft de fon écriture, & qu'il fe réferve de s'expliquer fur fon contenu. On en fait lecture. Louis dit que ce n'eft qu'un projet ; quelle n'a pas été envoyée, & qu'elle n'a aucun rapport à la contre-révolution.

Une lettre de Laporte qu'on lui dit datée de fa main, à lui Louis. Il dit ne reconnaître ni la lettre ni la date.

Une autre du même, apoftillée de la main de Louis, 3 Mars 1791. Il dit ne reconnaître ni la lettre ni l'apoftille.

Une autre du même, apoftillée de la main de Louis, 3 Avril 1791. Louis dit ne pas la reconnaître plus que les précédentes.

Uue autre du même. Louis fait même réponfe.

Un projet de conftitution, figné Lafayette, fuivi de neuf lignes de l'écriture de Louis. Il répond que fi ces chofes-là ont exifté, elles ont été effacées par la Conftitution, qu'il ne connaît ni la pièce ni fon apoftille.

Une lettre de Laporte, du 19 Avril, apoftillée de Louis. Il répond ne reconnaîrre ni la lettre ni l'apoftille.

Une autre du même, du 16 Avril après midi, apoftillée de Louis. Il déclare ne pas la reconnaître plus que les autres.

Une autre du même du 23 Février 1791, apoftillée de Louis. Il déclare ne pas la reconnaître.

Une pièce fans fignature, contenant un état de dépenfes. Avant d'interpeler Louis fur cette pièce, le Préfident lui fait la queftion fuivante :

« Avez-vous fait conftruire dans une des murailles du château des Tuileries, une armoire fermée d'une porte de fer, & y avez-vous renfermé des papiers ?

» Je n'en ai aucune connaiffance, ni de la pièce fans fignature. »

Une autre pièce de même nature, apoftillée de la main de Louis, Talon & Sainte-Foy. Il déclare ne pas la reconnaître.

Une troifième pièce de même nature. Il déclare ne pas la reconnaître davantage.

Un regiſtre ou journal de la main de Louis, intitulé : *Penſions ou gratifications accordées ſur la Caſſette.*

« Je reconnais celui-ci : ce ſont des charités que j'ai faites. »

Un état de la Compagnie Ecoſſaiſe des Gardes-du-Corps.

Louis reconnaît cette pièce, & déclare que c'eſt avant qu'il eût défendu de continuer leur traitement, & que ceux qui étaient abſens ne le touchaient pas.

Un état de la Compagnie de Noailles, pour ſervir au paiement des traitemens conſervés, ſigné Louis & Laporte. Louis déclare que c'eſt la même pièce que la précédente,

Un état de la Compagnie de Grammont. Louis déclare que c'eſt la même choſe que les précédens.

Un état de la Compagnie de Luxembourg. Louis déclare que c'eſt le même que les trois autres.

» Où avez-vous dépoſé ces pièces que vous connaiſſiez ?

» Ces pièces devaient être chez mon Tréſorier. »

Une pièce concernant les Cent-Suiſſes. Louis déclare ne pas la reconnaître.

Une pièce ſignée Nion, Greffier. Louis déclare ne pas la reconnaître.

Un mémoire ſigné Convay. Louis déclare n'en avoir aucune connaiſſance.

Une copie certifiée d'un original dépoſé au Département de l'Ardèche, le 14 juillet 1792. Louis déclare n'en avoir aucune connaiſſance.

Une copie certifiée d'un original dépoſé au même Département. Louis déclare n'en avoir aucune connaiſſance.

Une lettre relative au camp de Jalès. Louis déclare n'en avoir aucune connaiſſance.

Copie certifiée d'une pièce dépoſée au Département de l'Ardèche. Louis déclare n'en avoir aucune connaiſſance.

Lettre sans adresse relative au camp de Jalès. Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une copie conforme à l'original déposé au Département de l'Ardèche. Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une copie conforme à l'original des pouvoirs donnés à Dusaillans. Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une copie d'instructions & pouvoirs donnés à M. Convay par les frères du Roi. Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Autre copie d'original déposé. Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une lettre de Bouillé, portant compte de neuf cent mille liv. reçues de Louis. Il déclare n'en pas avoir connaissanee.

Une liasse contenant cinq pièces trouvées dans le porte-feuille de Septeuil, deux portant des bons signés *Louis*, & des reçus de Bonnieres, & les autres étant des billets. Louis déclare n'en pas avoir connaissance.

Une liasse de huit pièces, mandats signés *Louis*, au profit de Rochefort. Louis déclare n'en pas avoir connaissance.

Un billet de Laporte, sans signature. Louis déclare n'en pas avoir connaissance.

Une liasse contenant deux pièces relatives à un don fait à Madame Polignac, à M. Lavauguyon. Louis déclare n'en pas avoir connaissance.

Un billet signé des frères du Roi. Louis déclare ne pas le reconnaître, ni l'écriture, ni les signatures.

Une lettre de Toulongeon aux frères du Roi. Il déclare n'en avoir aucune connaissance.

Uue liasse relative à Choiseul-Gouffier & à ces agences. Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Une lettre de Louis à l'Evêque de Clermont. Il déclare ne pas la reconnaître, ni la signature, ni l'écriture, & que bien des gens avaient des cachets aux armes de France.

Une copie signée *Desniés*. Louis déclare ne pas la reconnaître.

Un bordereau de paiement de la garde du roi, signé *Desniés*, Commissaire. Louis déclare ne pas le reconnaître.

Une liasse contenant les sommes payées à Gilles, pour une compagnie de soixante hommes. Louis déclare n'en reconnaître aucune pièce.

Une pièce relative aux pensions. Louis déclare ne pas la reconnaître.

Une lettre de Dufresne-Saint-Léon. Louis déclare ne pas la reconnaître.

Un imprimé contre les Jacobins. Louis déclare n'en avoir aucune connaissance.

Le Président lui dit : Louis, la Convention nationale vous permet de vous retirer.

On propose ensuite & la Convention rend le Décret suivant :

» La Convention nationale décrète que le Commandant-général de la Garde nationale de Paris, reconduira sur-le-champ Louis Capet au Temple ».

Un des Secrétaires lit les lettres suivantes :

Lettre des Commissaires envoyés dans la Belgique, qui annoncent l'arrivée de Camus à Paris.

Autre du Citoyen Camus, l'un des commissaires envoyés dans la Belgique, qui annonce son arrivée, & demande que les Comités Militaire & des Finances se réunissent ce soir pour l'entendre, & faire un rapport demain à l'Assemblée.

La Convention nationale décrète, sur la proposition faite d'après cette lettre, que les Membres des Comités Diplomatique, de la Guerre & des Finances se réuniront ce soir au Comité de la Guerre, & que le Conseil exécutif y sera appelé pour entendre le rapport du Citoyen Camus, & arrêter les mesures à proposer demain matin à la Convention, qui fixe à neuf heures l'ouverture de sa séance.

Une lettre du Citoyen Général Custine, qui rend compte de ce qui s'est passé dans l'affaire de Francfort.

Une lettre du Ministre de la Guerre, qui rend compte des mesures qu'il a prises pour assurer le départ des ballots de fournitures pour l'armée de la Belgique.

Un Membre propose quelques articles de Décret sur Louis XVI.

On lit l'article premier. On propose l'ajournement : il est mis aux voix & rejeté. On demande la question préalable : elle est mise aux voix & rejetée. On propose, pour amendement, de retrancher de l'article la faculté de choisir plusieurs Conseils. Cette proposition est mise aux voix, l'épreuve paraît douteuse. On demande qu'on s'en tienne aux termes de la loi, *un ou deux amis ou Conseils*. La question préalable est réclamée contre le dernier amendement, mise aux voix & rejetée. On propose, pour motion d'ordre, de décréter que Louis pourra choisir le Conseil qu'il a demandé. Cette dernière proposition est mise aux voix, & l'Assemblée rend le Décret suivant :

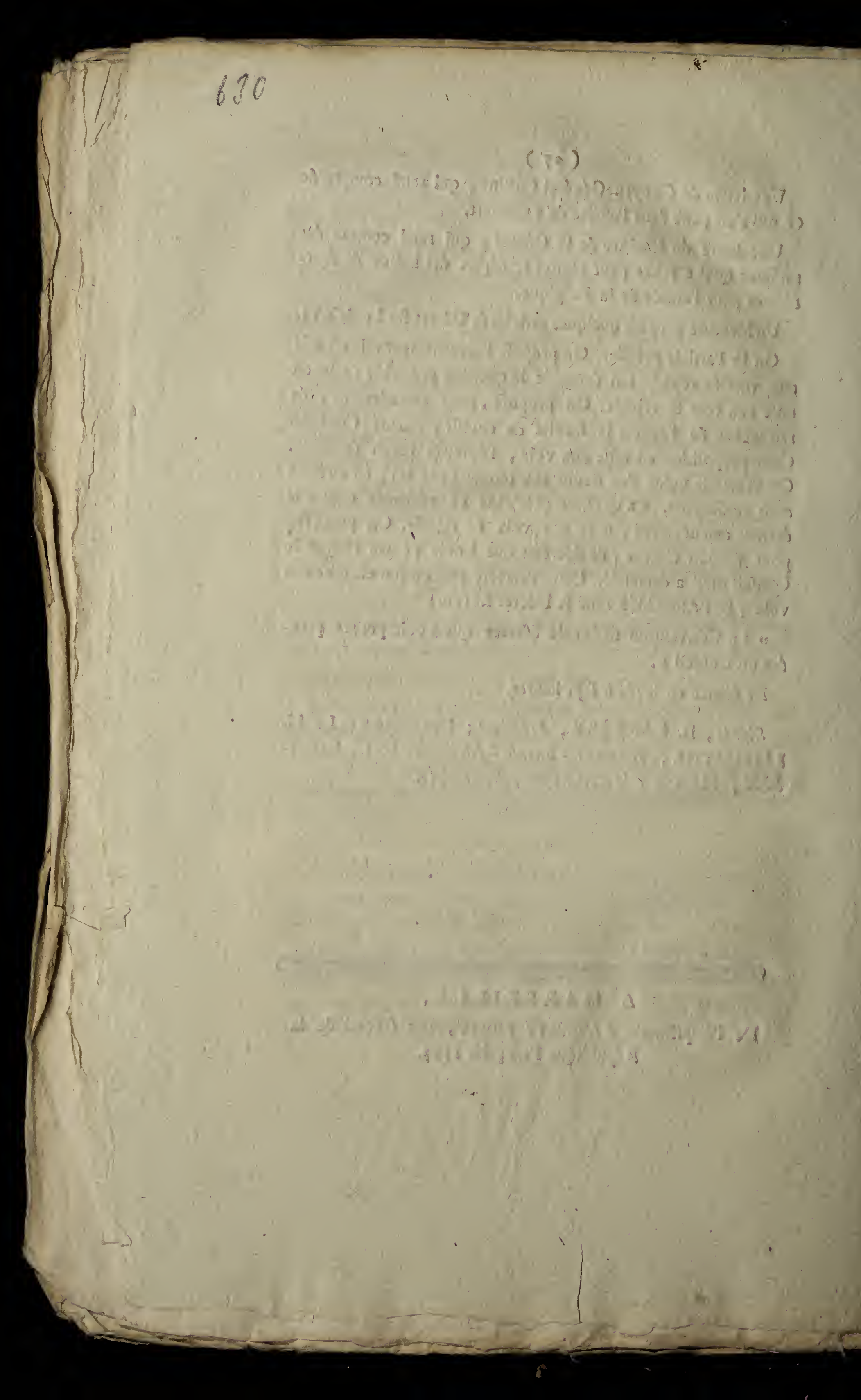
» La Convention nationale décrète que Louis pourra prendre un Conseil ».

La séance est levée à sept heures.

Signés, B. BARRÈRE, *Président* ; DEFERMON, L. M. LEPELLETIER, JEANBON-SAINT-ANDRÉ, L. L. SAINT-JUST, MAILHE, TREILHARD, *Secrétaires*.

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie d'AUGUSTE MOSSY, l'an second de la République Française 1793.


630